

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 409 portant à deux millions (2.000.000) de francs le moulant de l'avance consentie à l'agence spéciale du cercle de Dikhil.

n° 409

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18-44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies' et le décret modificatif du 26 août 1944

**Vu** l'arrêté du 25 décembre 1934 instituant une agence spéciale au cercle de Dikhil-Gobad

**Vu** l'arrêté n° 150 du 3 février 1950 portant de 1.000.000 à 1.500.000 francs le montant de la provision par l'agence spéciale du cercle de Dikhil,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le montant de la provision mise à la disposition de l'agent spécial du cercle de Dikhil est porté de 1.500.000 à 2.000.000 de francs (deux millions de francs) pour compter du 1er avril 1950.

#### Art. 2

— Le chef du service du personnel des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, SADOUL.**